

QUITTANCE DE LOYER

Quittance de loyer du mois de **février 2019**

Adresse de la location :

27 bis rue de Launay

91 400 ORSAY

Je soussignée Christine LE MERLUS, copropriétaire du logement désigné ci-dessus,
déclare avoir reçu de **Mme Célia Millon.**,

la somme de **cinq cent soixante-quinze euros / 575 euros**,

au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location

du 1 / 2 / 2019 au 28 / 2 / 2019

et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement

Loyer : 520 euros

Provision pour charges : 55 euros

Total du loyer : 575 euros

Date du paiement : le 1 / 2 / 2019

Fait à Les Clayes sous Bois, le 1er mars 2019

Christine Le Merlus



Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)